

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2018-12-03</u>	<b>ANNEE 2018</b> <i>Objet :</i> <b>INSEE - RECENSEMENT DE          LA POPULATION :</b> <b>NOMINATION ET REMUNERATION          DES AGENTS</b>
<p>Le vingt décembre deux mille dix huit</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, DE CLAVIERE Eric, Lionel GENTIT, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Gérard SZYNDRALEWIEZ, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : Thierry CHABANON (donne pouvoir à Didier REY), Mélusine PILLOUD (donne pouvoir à Franck CALAS)</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 15 décembre 2018</p> <p>Membres en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 15</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 et qu'il est nécessaire de recruter au minimum 2 agents recenseurs qui seront suivi par un coordonnateur. Il demande de valider la nomination de ces personnes et de fixer leur rémunération, à savoir :

Madame Jennyfer VERRIER, coordonnateur

Madame Chrystèle CUENCA et Monsieur MOREAU Christophe : agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la nomination de ces 2 agents,

DECIDE que la rémunération versée aux agents recenseurs fixés par la circulaire interministérielle est à 1.13€ par feuilles de logements et à 1.72€ par feuilles individuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et à la rémunération de ces agents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Jean-Pierre CHAMPION